

Lettre à nos frères prêtres

N° 23 - octobre 2004

Lettre trimestrielle de liaison
de la Fraternité Saint-Pie X avec le clergé de France

Editorial

p. 1 - Les pierres crieront, par M. l'abbé R. de Cacqueray.

Dossier : La laïcité

p. 3 - Présentation du dossier.

p. 4 - Les fondements chrétiens : distinction et harmonie des deux pouvoirs.

p. 6 - La laïcité "à la française" : neutralité religieuse, ou neutraliser la religion ?

p. 8 - Les droits de l'homme, aux frontières de l'Eglise et de la Cité ?

p. 10 - Les signes religieux à l'école : l'enjeu d'une loi.

p. 11 - Les signes religieux à l'école : réactions épiscopales.

Spiritualité sacerdotale

p. 2 - Prêtre et victime : un éditorial de Mgr Marcus (Toulouse).

Mais aussi

p. 11 - Courrier des lecteurs

LES PIERRES CRIERONT

Il est des passages évangéliques qui sont d'une actualité vibrante. Alors que notre pays applique la loi sur les signes religieux à l'école au point de fermer des aumôneries catholiques (diocèse de Toulon) ; alors que, sous peu de jours, le premier ministre se prononcera pour ou contre la suppression du lundi de Pentecôte ; alors que les Français sont appelés à juger par voie de référendum une Constitution européenne qui a gommé de son préambule toute mention à son héritage chrétien ; alors que, en un mot, les premiers pas de notre XXI^e siècle se caractérisent, à l'instar de ceux qui entamèrent le XX^e, par un regain de laïcisme, comment ne pas penser à la forte narration que saint Luc fait du jour des Rameaux ?

Certes les disciples, à juste titre, acclament la royauté de Notre-Seigneur : « *Béni soit celui qui vient, comme roi, au nom du Seigneur !* » (Lc 19, 38). Mais ce que saint Luc semble surtout souligner, c'est l'hostilité rencontrée par une telle manifestation. Certaines vérités sont en effet insupportables aux ennemis du Christ, et sa royauté est de celles-là : « *Alors des pharisiens, du milieu de la foule, lui dirent : Maître, reprenez vos disciples !* » (Lc 19, 39). Ce cri, ce reproche, cette haine à peine voilée, combien ne l'entendons-nous pas aujourd'hui ! A cette ère post-moderne qui n'a pour toute norme que le pluralisme et l'individualisme, la royauté universelle du Christ est tout simplement insupportable. Depuis longtemps notre société l'a rejetée. Mais nul ne reste sans maître.

Aussi s'est-elle bien vite sentie menacée par le spectre d'une autre royauté. Il aura suffi de quelques voiles à l'école, médiatisés à point nommé avec la mondialisation du terrorisme, pour laisser notre cité désespérée. A la menace du fondamentalisme musulman, les pouvoirs politiques ont opposé une nouvelle crispation laïciste, vite dénoncée par Jean-Paul II : « *Laïcité ne veut pas dire laïcisme !* » (discours au corps diplomatique, 12/01/04). Il n'en reste pas moins que la loi sur les signes religieux est passée, et qu'en cet immense complexe face à un islam montant, nos sociétés cumulent les reniements.

Aux pharisiens qui ainsi l'invectivaient, le Christ répondait : « *Je vous le dis, s'ils se taisent, les pierres crieront* » (Lc 19, 40). Serait-ce donc qu'en notre Europe, il ne resterait plus que quelques

pierres, parfois menacées de ruine, pour dire combien le Christ a imprégné ces terres ? N'y aurait-il que nos édifices sacrés pour crier cette royauté, principe de prospérité pour nos cités ? Il ne peut, il ne doit en être ainsi. Si nos politiques n'ont plus le courage – ni même la conviction – nécessaire à une saine réaction, c'est à nous, pasteurs, d'opposer en nos prédications un barrage à cette lente déchristianisation sociale. D'où l'idée de ce dossier sur la laïcité, dont plus d'un élément pourra être utilement diffusé afin d'éclairer les chrétiens à nous confiés.

Régis de Cacqueray-Valménier, né en 1967, a été ordonné prêtre à Ecône en 1992. Il dirigea pendant huit ans un établissement scolaire dans l'Aude, d'où son apostolat s'étendra sur tout le sud toulousain. En 2002, il a été nommé Supérieur du District de France de la Fraternité Saint-Pie X.

Abbé Régis de CACQUERAY
Supérieur du District de France
Pour la Fraternité Saint-Pie X

SPIRITUALITE SACERDOTALE

Prêtre et victime,

Un éditorial de Mgr Marcus

En cette rubrique, nous nous permettons de publier un éditorial que Mgr Marcus, archevêque de Toulouse, signa récemment dans sa revue diocésaine, Foi et Vie (n°15 du 26/09/04). Ecrit à l'occasion du décès d'un prêtre, infirme, il était intitulé : « Le message du père Henri Bassas ».

Tout ce qui se dit et s'écrit à l'heure actuelle sur le ministère des prêtres est mesuré par un souci d'efficacité. Cela se comprend, bien sûr : si grands et importants que soient le ministère des diacres permanents et les engagements des laïcs dans l'Eglise, seul un prêtre remplace un prêtre.

On demande des prêtres partout, à cor et à cri, pour soutenir l'annonce de la foi, pour l'accompagnement spirituel... et humain des baptisés et de bien d'autres, pour la vitalité des communautés chrétiennes et de groupes nombreux qui œuvrent à mettre l'Evangile au cœur des réalités humaines, pour les sacrements qui continuent à tenir une si grande place, même chez ceux dont la foi s'est estompée... Quand on dit qu'« il faut des prêtres », c'est parce qu'on a besoin de leur travail. A se demander parfois si l'on ne spéculé pas sur leur « rentabilité » !

L'évocation du ministère et de la vie d'un prêtre qui s'est vu progressivement dépouillé de ses capacités de bouger et de s'exprimer nous amène à méditer sur ce qui fait, en dernier ressort, la fécondité de notre sacerdoce.

Au cœur de la vie d'un prêtre, il y a la réponse qu'il donne à l'évêque, le jour de l'ordination, quand il lui demande « s'il veut de jour en jour, s'unir davantage au Souverain Prêtre qui s'est offert pour nous à son père en victime sans tache, et se consacrer à Dieu avec lui pour le salut du genre humain ».

Là se trouve ce qu'il a de plus fondamental dans le sacerdoce des prêtres. Les actes du ministère n'ont de signification qu'en référence à cette offrande que le prêtre fait de sa vie, en union avec l'offrande du Christ en croix, pour délivrer les hommes du péché et de la mort.

Nous ne pouvons pas mesurer la richesse de la vie sacerdotale de notre frère Henri aux seuls services qu'il a rendus et qui sont d'ailleurs loin d'être négligeables comme l'a montré l'évocation que le père Jean-Claude Vasseur en a faite à la célébration de ses obsèques.

De même que nous ne pouvons pas mesurer le service que rend à l'Eglise notre pape Jean-Paul II à la seule prise en considération de son état physique.

En effet, au cœur de la vie du prêtre il y a « sa conformité au mystère de la croix du Seigneur » que manifeste de façon majeure la célébration de la messe.

A la messe de notre pèlerinage diocésain de Lourdes, le père Henri Bassas était là, cette année encore. Parmi les prêtres, avec la foule des pèlerins de Toulouse et de nos malades, très faible, il s'est associé comme il a pu à l'offrande que le Christ fait de sa vie, pour le salut du monde. Il fut prêtre, ce jour-là, plus que jamais.

+ Emile MARCUS
Archevêque de Toulouse

LA LAÏCITE EN QUESTIONS

présentation du dossier

Loin de tout complexe, il importe de poser en pleine lumière le problème de la laïcité. Il est tout à l'honneur du christianisme : c'est lui qui bien vite a su distinguer le pouvoir religieux du pouvoir temporel. Synthétisée par saint Thomas d'Aquin, cette distinction nous sera rappelée dans le premier pan de ce dossier, ***Les fondements chrétiens, distinction et harmonie des deux pouvoirs.***

Certes, l'histoire a par moments connu certaines confusions. Mais, ainsi que le rappelle le désormais Mgr Anatrella, « ce n'est pas tant le pouvoir religieux qui a voulu étendre son emprise sur le pouvoir temporel – même si parfois l'Eglise a dû organiser la vie de la cité avant de remettre ce pouvoir à ceux qui devaient l'exercer – mais bien plutôt le pouvoir politique qui a été, à maintes reprises, jaloux du pouvoir religieux. » (Rencontre mondiale des JMJ, Rome, le 10/04/03). L'exemple français de la laïcité est typique, et oblige à poser une question : ***La laïcité "à la française" : neutralité religieuse, ou neutraliser la religion ?***

Il faut donc le reconnaître, toujours avec Mgr Anatrella : « La laïcité s'est développée contre le rôle et l'influence de l'Eglise. Il fallait exclure le religieux du champ social et le limiter à une affaire privée qui relève de la conscience individuelle : c'est une façon de le mutiler » (ibid.). Pourtant, il semble que depuis quelques décennies, les relations jusque là conflictuelles entre l'Eglise à l'Etat laïc se sont apaisées, au point de trouver un certain équilibre, de redonner vie à une certaine collaboration. Faute de partager une vision globale du monde et de la destinée humaine, l'Etat aconfessionnel et l'Eglise n'auraient-ils pas une éthique commune : les droits de l'homme, fondateurs de l'Etat moderne, et que l'Eglise semble désormais reconnaître comme siens ? En un mot, en un titre, ***Aux frontières de l'Eglise et de la Cité, les droits de l'homme ?***

C'est à la lumière de cette longue approche que s'éclaireront les récents faits relatifs à la laïcité, qu'ils soient français ou européens. En ce dossier, nous ne nous arrêterons qu'au plus symptomatique d'entre eux, ***Les signes religieux à l'école : l'enjeu d'une loi.***

Sommaire, ce dossier proposera en outre, au fil de ses pages, quelques références d'ouvrages qui permettront d'***en savoir plus.*** Chacun de ces livres est disponible au secrétariat de la *Lettre à nos frères prêtres.*

LES FONDEMENTS CHRETIENS : distinction et harmonie des deux pouvoirs

La conception que l'Eglise catholique se fait de ses rapports avec l'Etat s'appuie sur deux assertions. La première relève de l'ordre naturel, mais est appuyée par la Révélation ; la deuxième est strictement surnaturelle, mais vient couronner la philosophie politique. L'Eglise reconnaît tout d'abord l'autonomie du pouvoir politique, parce que celui-ci relève de l'ordre naturel, l'homme étant social par nature. D'où le fameux : « Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, à César ce qui est à César » de l'Ecriture Sainte. Mais la Révélation ajoute encore que le Christ est Roi. Non seulement des individus et des familles, mais encore des nations. Par cet enseignement, la Révélation chrétienne apporte l'ultime réponse à ces sociétés qui, pour avoir trop confusément saisi que la destinée immortelle de l'homme ne pouvait être totalement indifférente à l'homme politique, avaient divinisé leurs princes.

Deux vérités complémentaires

⇒ **La souveraineté du pouvoir temporel**

- Partant du fait que l'homme est, par nature, un "animal politique" (Aristote), saint Thomas, en résumant la Tradition, souligne que la vie de la cité est antérieure au péché originel et n'a jamais été abolie par la grâce. N'étant pas conséquence du péché, la vie en société ne relève pas, en son principe, de l'ordre de la Rédemption (de l'Eglise). Le pouvoir temporel détient donc en lui-même sa légitimité et sa fin. La distinction des deux pouvoirs est donc aussi profonde que celle de la nature et de la grâce.
- Aussi saint Thomas refuse-t-il de dire que le pouvoir politique est sans valeur tant qu'il n'a pas été ratifié par l'autorité spirituelle (thèse soutenue par Gilles de Rome ; cf. *Ila Ilae*, q. 10, art. 10).
- On ne peut donc être plus clair quant à la reconnaissance d'une autonomie du pouvoir séculier, et donc quant à la soumission que les chrétiens doivent à l'autorité politique, serait-elle païenne.

⇒ **Le règne social du Christ-Roi**

- *CETTE ROYAUTE EST AFFIRMEE PAR L'EVANGILE.* Depuis les Mages demandant à Hérode où est le roi des juifs jusqu'à la réponse du Christ à Pilate, l'évangile affirme la royauté de N.S.
- *CETTE ROYAUTE S'ETEND AUX NATIONS EN TANT QUE NATIONS.* Les psaumes l'annoncent : (Ps. 2). « Tous les rois de la terre l'adoreront, toutes les nations le serviront. Les peuples marcheront dans sa lumière, les rois dans la splendeur de son lever » (Ps. 71). Le Nouveau Testament, ainsi que l'explique le cardinal Pie, confirme cet enseignement : « Entendez les derniers mots que Notre-Seigneur adresse à ses apôtres avant de remonter au ciel : *Allez donc enseigner toutes les nations* (Mt 28,20). Jésus-Christ ne dit pas tous les hommes, tous les individus, toutes les familles, mais toutes les nations. Il ne dit pas seulement : Baptisez les enfants, catéchisez les adultes, mariez les époux. Sans doute la mission qu'il leur confère comprend cela, mais elle comprend bien plus que cela : elle a un caractère public, social » (Cal Pie).

⇒ **Les sociétés civiles sont donc appelées à être chrétiennes :**

- « Mettez au cœur de nos contemporains, au cœur de nos hommes publics, cette conviction profonde qu'ils ne pourront rien pour le raffermissement de la patrie et de ses libertés, tant qu'ils ne lui donneront pas pour base la pierre qui a été posée par la main divine : le Christ. Jésus-Christ est la pierre angulaire de l'édifice social. Lui en moins, tout s'ébranle, tout se divise, tout périt » (Cal Pie). Cette dernière constatation faisait dire à Benoît XV (Noël 1917) : « C'est l'athéisme légal érigé en système de civilisation qui a précipité le monde dans un déluge de sang. »
- N'y a-t-il pas contradiction à affirmer que d'une part l'Etat est souverain, mais que d'autre part il doit se soumettre au Christ puisque ce dernier est Roi ? Ce que l'on appelle "la doctrine des deux glaives", synthétisée par Saint Thomas d'Aquin, vient répondre à cette question.

La doctrine des deux glaives

⇒ Le but du pouvoir temporel

- *UNE FIN SPIRITUELLE* : Le but de la société politique ne se réduit pas à la prospérité économique ou à la paix matérielle. Il ne touche pas seulement l'homme dans les biens du corps, mais également dans les biens proprement humains : culturels et moraux. Autrement dit, la société politique ne cherche pas seulement le "vivre ensemble", mais le "bien vivre". Son but est de réaliser à travers le corps social le plein épanouissement humain auquel chaque membre tend par nature sans qu'il puisse l'accomplir en lui-même : si aucun individu ne peut être à lui seul savant, soldat et paysan, le corps social pourra quant à lui promouvoir et la culture, et la paix, et la prospérité, au plus grand bénéfice de tous.
- *UNE FIN SURNATURELLE* : En raison de l'élévation de l'homme à une fin surnaturelle (l'éternité bienheureuse), le but (naturel) de la société politique se trouve relativisé : « Puisque l'homme, en vivant selon la vertu, est ordonné à une fin ultérieure – la vision béatifique – il faut que la société humaine ait la même fin que l'homme pris individuellement. La fin ultime de la multitude rassemblée en société n'est donc pas de vivre droitement mais, par cette vie droite, de parvenir au Ciel » (Saint Thomas, de Regno, 2, 3).
- *LES DEUX MOYENS* : Pour parvenir à cette fin, qui est aussi celle de l'Eglise, les deux pouvoirs – spirituel de l'Eglise et temporel de l'Etat – collaborent. La distinction de ces et la coordination de leur action, tel est ce que l'on appelle la "doctrine des deux glaives".

⇒ Conclusion : interaction de l'Eglise et de l'Etat

- *L'EGLISE SOUTIENT LE POUVOIR CIVIL* en ce sens qu'elle rappelle à ses sujets que ce pouvoir vient de Dieu : « Que chacun se soumette aux autorités en charge. Car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent sont constituées par Dieu. Si bien que celui qui résiste à l'autorité se rebelle contre l'ordre établi par Dieu » (Ro 13, 1-2).
- *L'ETAT SOUTIENT ET FAVORISE L'ACTION DE L'EGLISE* car celle-ci, en sanctifiant l'individu, permet par là même l'éclosion du bon citoyen.

⇒ L'action de l'Etat

- *ELLE ORDONNE L'AGIR SOCIAL DE L'HOMME*. Le pouvoir politique ne consiste pas à déterminer quelle est la finalité de l'homme (ou de la Cité, puisque les deux s'identifient). Celle-ci est déjà donnée, lui est antérieure : elle est inscrite dans la nature humaine d'une part, ou révélée par Dieu quant à sa dimension surnaturelle. L'action de l'Etat vise à ordonner les actes extérieurs de l'homme en vue de ce but.
- *ELLE TOUCHE LE FOR EXTERNE*. Le pouvoir de l'Etat porte sur l'acte extérieur de l'homme (sa dimension sociale), mais non sur l'acte intérieur de vertu (les motivations profondes de l'individu, qui relèvent du for interne). C'est pourquoi l'Etat ne peut par exemple utiliser la force pour obliger le païen à la foi, « car croire relève de la volonté » (St Thomas, IIa IIæ, q. 10, a. 8).
- *ELLE EST SOUVERAINE*. Dans ce domaine du for externe qui est le sien, l'action de l'Etat est souveraine : elle n'a pas à être avalisée par l'Eglise pour avoir force contraignante.

⇒ L'action de l'Eglise

- *ELLE EST MAITRESSE DE VERITE* et à ce titre, elle rappelle avec toute l'autorité divine ce qu'est le bien de l'homme, tant naturel que surnaturel. Elle exerce donc un pouvoir que ne possède pas l'Etat : dire ce qui est bien et ce qui est mal, ce qui est conforme à la vérité de Dieu et ce qui ne l'est pas.
- *ELLE EST ORGANE DE SALUT POUR LES INDIVIDUS* : elle possède les moyens surnaturels de salut que Dieu a donnés à l'humanité pour la sanctification des hommes.

Pour en savoir plus

- Jean Ousset, *Pour qu'Il règne* (référence incontournable sur la Royauté sociale du Christ).

- Théotime de Saint-Just, *La royauté sociale de N.S. d'après le cal Pie*.

- Marcel Demongot, *Le meilleur régime social selon St Thomas d'Aquin*.

La laïcité “à la Française” LES FAITS

1879 - Projet de loi contre l'enseignement catholique : «*Nul n'est admis à diriger un établissement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement s'il appartient à une congrégation non autorisée*». Au premier rang des congrégations non autorisées figure celle des Jésuites : «*C'est à elle que nous voulons arracher l'âme de la jeunesse française*» (J. Ferry). La même année, les processions sont interdites dans la plupart des villes.

1880 - Dispersion des Jésuites : 261 couvents sont investis, 5 643 religieux sont expulsés.

1882 - Suppression de l'instruction religieuse dans les écoles publiques.

1883 - Suppression des aumôneries militaires.

1884 - Vote de la loi instituant le divorce.

1886 - Les religieux sont interdits d'enseignement dans le public (3 403 frères et 14 958 sœurs concernés).

1893 - Les fabriques paroissiales se voient soumises à tous les règlements d'État. Elles seront ainsi expropriées plus facilement par la suite.

1901 - Loi sur les associations. Les Congrégations doivent déposer des demandes d'autorisation, examinées une par une par le Parlement. En violation de la loi, les demandes des Congrégations d'enseignement et de prédication sont rejetées en bloc, sans examen.

1902 - Émile Combes ordonne la fermeture de 120 écoles catholiques fondées après la loi de 1901 et de 2 800 écoles catholiques fondées avant 1901.

1903 - Suppression du personnel religieux dans les hôpitaux de l'armée de terre. Suppression de l'ambassade de France au Vatican. Loi interdisant l'enseignement à toutes les Congrégations sans exception : 15 874 écoles sont fermées. E. Combes interdit tout symbole religieux dans les lieux publics, faisant abattre de nombreux calvaires.

1904 - Affaire des fiches. Le ministre de la Guerre fait établir par le Grand Orient de France des fiches sur les officiers (25 000 au total) afin d'éliminer de l'armée «*ses éléments réactionnaires et cléricaux*».

1905 - Loi de séparation de l'Église et de l'État, fermement condamnée par le pape saint Pie X.

1907 - 5 500 séminaristes et prêtres ayant déjà accompli leur service militaire sont rappelés illégalement sous les drapeaux. Pendant trois mois, le gouvernement considère comme un délit de dire la messe, des milliers de prêtres étant verbalisés.

1908 - La loi de dévolution arrache à l'Église ses séminaires, ses presbytères, l'argent de ses fabriques... la propriété étant attribuée aux mairies des communes.

LA LAÏCITE “A neutralité religieuse, ou

Le mot “laïcité”

Absent du dictionnaire jusqu'en 1870, le mot “laïcité”, quoique de tournure positive, renvoie à une notion négative. Il implique un refus, un rejet, une séparation. Il peut se définir comme émancipation par rapport au domaine religieux : émancipation du pouvoir religieux tout d'abord, puis émancipation de toute finalité religieuse : «*Le principe de laïcité signifie qu'il ne faut assigner à la règle de droit que des fins politico-sociales et considérer les croyances religieuses comme indifférentes à l'obtention des buts sociaux de l'humanité.*» (G. Scelle, *Le droit public et la théorie de l'Etat*, introduction à l'étude du droit, 1951, vol. 1, p. 8).

L'origine historique de la laïcité

Le phénomène de laïcité est ancien en France. Il apparaît dès le XVI^e siècle avec l'émergence du pouvoir absolu : sacralisé à l'extrême (apparition du “pouvoir de droit divin”), le pouvoir politique cherche certes le Salut de ses sujets, mais prétend que cette finalité relève premièrement de l'État, et non de l'Église. Cette dernière est donc simplement au service de l'État, au même titre que n'importe quel corps intermédiaire. C'est le gallicanisme.

Avec la Révolution de 1789, ce n'est plus la spécificité du pouvoir religieux qui est remise en cause, mais la finalité religieuse elle-même qui est rejetée : celle de l'individu, et par là même celle de l'État.

A l'heure qu'il est, la laïcité “à la française” garde sa double marque d'origine : elle rejette d'une part la finalité religieuse de la société (héritage révolutionnaire), et estime par ailleurs les différentes religions comme autant de moyens pour servir ses propres fins (héritage gallican).

Ce qu'elle prétend être

Une neutralité en matière religieuse ; neutralité voulue, incompétence de désintérêt : « L'État n'impose ni ne contraint, il ne favorise aucun culte ».

Une garante de la liberté de conscience, valeur suprême de l'idéologie actuelle : « La laïcité garantit la liberté de conscience ; protégeant la liberté de croire ou de ne pas croire, elle assure à chacun la possibilité d'exprimer et de pratiquer paisiblement sa foi » (loi sur les signes religieux à l'école, exposé des motifs).

LA FRANÇAISE” : neutraliser la religion ?

Une institution ouverte aux religions et courants de pensée, dans la mesure où ils sont autant de moyens de favoriser le débat démocratique. La condition posée à l'agrément de ces courants religieux est qu'ils acceptent le relativisme inhérent à la société laïque ; d'où le rejet de tout "fondamentalisme" (= prétention de détenir une vérité universelle).

Ce qu'elle est réellement

Un athéisme : En se définissant comme laïc, l'Etat non seulement fait profession de n'avoir aucune religion, mais il exclut encore Dieu de la finalité de la société humaine ; il est areligieux, c'est-à-dire athée. Ce laïcisme revient à dire que Dieu peut être le Dieu des individus et des familles, mais qu'il n'a pas à être reconnu et adoré par les sociétés. Il amoindrit Dieu.

Un avilissement de la "res-publica" : En se déclarant incompetent en matière religieuse, l'Etat laïc semble réduire de beaucoup le champ de ses compétences : son but n'est plus le "bien vivre", mais seulement le "vivre ensemble". En refusant la dimension religieuse, l'Etat se prive de toute œuvre civilisatrice digne de ce nom, puisque le cœur de la civilisation est précisément la religion. Laisée à elle-même, une telle laïcité aboutit à la décadence.

Une supra religion : En fait, notre société post-moderne a fait de la laïcité sa religion. Elle a érigé ses dogmes : les "valeurs" de la République, devenues normatives de tout autre prétendue valeur, même religieuse. Cette religion semble avoir récemment trouvé son culte : c'est le ministre de l'Intérieur qui a demandé et organisé la tenue des cérémonies interreligieuses qui ont suivi la profanation du cimetière d'Herrlisheim.

Un orgueil incommensurable : « Il n'y a pas, en France, de règles supérieures aux lois de la République. C'est ainsi ! » (J. Chirac, discours du 03/07/03 lors de la mise en place de la commission Stasi). Notamment depuis la loi sur l'IVG, l'Etat laïc s'est comme autoproclamé pouvoir divin : il s'octroie la puissance de définir le bien et le mal, le vrai et le faux.

Son aboutissement

Il est décrit par Alain Finkerkraut. Une telle laïcité est « menacée par une immanence absolue, où nulle instance séparée n'est plus légitime ni même concevable » (La laïcité à l'épreuve du siècle, in Pouvoirs n° 75, nov. 1995, p. 38).

La laïcité "à la Française" LES HOMMES

François Arago (1786-1853)

Ministre de la Guerre et de la Marine en 1848 : « *L'Eglise et la religion doivent être détruites. Va-t-en, crucifix qui depuis 1800 ans tiens le monde sous ton joug ! Plus de Dieu, plus d'Eglise ! Nous devons écraser l'infâme. Or, l'infâme n'est pas le cléricalisme, c'est Dieu ! Nous devons éliminer de la France toute influence religieuse, sous quelque forme que ce soit* ».

Jules Ferry (1832-1893)

Ministre de l'Instruction publique, président du Conseil, président du Sénat. « *Nous voulons organiser une humanité sans Dieu...* » « *La République est perdue si l'Etat ne se débarrasse pas de l'Eglise, s'il ne se désenténèbre pas du dogme des esprits* ».

Émile Combes (1835-1921)

Ancien séminariste et docteur en théologie (le petit père Combes), ministre de l'Instruction publique, président du Conseil (1902-1905), persécuteur des Congrégations (« *Je n'ai pris le pouvoir que pour cela* »), auteur de la rupture des relations avec le Saint-Siège.

Léon Gambetta (1838-1882)

Président du Conseil en 1881 : « *Nous avons l'air de combattre pour la forme du gouvernement, pour l'intégrité de la constitution. La lutte est plus profonde : la lutte est contre tout ce qui reste du vieux monde, entre les agents de la théocratie romaine et les fils de 89* ».

Georges Clemenceau (1841-1929)

Président du Conseil en 1917 : « *Depuis la Révolution, nous sommes en révolte contre l'autorité divine et humaine.* » « *Rien ne se fera dans ce pays tant qu'on n'aura pas changé l'état d'esprit qu'y a introduit l'autorité catholique.* »

Jean Jaurès (1859-1914)

Fondateur du journal *l'Humanité* : « *Le christianisme, parce qu'il contient un principe d'autorité, est la négation des droits humains et un principe d'asservissement intellectuel.* »

René Viviani (1863-1925)

Ministre du Travail, de l'Instruction publique, président du Conseil en 1914 : « *Les congrégations ne nous menacent pas seulement par leurs agissements, mais par la propagation de la foi* ». « *Il s'agit de voir qui l'emportera de la société fondée sur la volonté de Dieu et de la société fondée sur la volonté de l'homme* ».

Aux frontières de l'Eglise et de la Cité : LES DROITS DE L'HOMME ?

En ces quelques lignes, nous aimerions évaluer le changement d'attitude des hommes d'Eglise face à la laïcité française. Tandis qu'en 1905 et pendant plusieurs décennies, le langage ecclésiastique était à la condamnation ferme et sans appel, les évêques d'aujourd'hui semblent s'en faire les chantres. Une telle volte-face ne s'explique que par la place qu'a progressivement prise la promotion des droits de l'homme dans la prédication catholique. Les droits de l'homme pourraient-ils donc devenir la frontière commune en laquelle Eglise et Cité se retrouveraient tout en restant séparées ?

UN CONTRASTE SAISSANT

Nul, s'il veut rester un tant soit peu honnête, ne peut s'empêcher de confronter certaines réactions ecclésiastiques face à la laïcité française. Entre le clergé d'alors et les évêques d'aujourd'hui, le contraste est tout simplement saisissant.

« Les lois de laïcité sont injustes, parce qu'elles sont contraires aux droits formels de Dieu »
Assemblée des cardinaux de France, 1925

Dès 1905 et pendant les années qui suivirent, la condamnation ecclésiastique fut sans appel : *« Cette thèse [de la séparation de l'Eglise et de l'Etat] est la négation très claire de l'ordre surnaturel. Elle limite en effet l'action de l'Etat à la seule poursuite de la prospérité publique durant cette vie, qui n'est que la raison prochaine des sociétés politiques ; elle ne s'occupe nullement, comme lui étant étrangère, de leur raison dernière, qui est la béatitude éternelle proposée à l'homme quand cette vie si courte aura pris fin. »* (saint Pie X, encyclique *Vehementer* du 11/02/06). Relayé par le clergé français, le langage n'en devenait que plus précis : *« Les lois de laïcité*

sont injustes, parce qu'elles sont contraires aux droits formels de Dieu. Elles procèdent de l'athéisme et y conduisent, dans l'ordre individuel, familial, social, politique, national, international. Elles tendent à substituer au vrai Dieu des idoles (la liberté, la solidarité, l'humanité, etc.), à déchristianiser toutes les vies et toutes les institutions. De ce fait, elles sont l'œuvre de l'impiété, qui est l'expression de la plus coupable des injustices, comme la religion catholique est l'expression de la plus haute justice. Comme ces lois de laïcité attentent aux droits de Dieu, il ne nous est pas permis de leur obéir, nous avons le devoir de les combattre et d'en exiger, par tous les moyens honnêtes, l'abrogation. » (Assemblée des cardinaux et archevêques de France, 1925).

Aujourd'hui, et depuis quelques décennies, le langage est tout autre : *« La séparation de l'Eglise et de l'Etat peut paraître comme une solution institutionnelle qui, en permettant effectivement de distinguer ce qui revient "à Dieu" et ce qui revient "à César", offre aux catholiques de France la possibilité d'être des acteurs loyaux de la société civile »* (Lettre circulaire des évêques aux catholiques de France, 1996). Les commentaires récents de certains évêques sont des plus éloquentes : *« L'Eglise catholique en France a manifesté à plusieurs reprises que maintenant*

elle se trouve bien "en laïcité". Elle veut être de ceux qui protègent la laïcité pour tous [...] Nous voulons favoriser le "vivre ensemble", nous prenons le risque de la fraternité » (Mgr Dancourt, Eglise des Hauts de Seine, n° 296, 12/2003). Citons encore

« Cette laïcité est notre monde, celui dans lequel nous nous sentons à l'aise »
Mgr Deniau (Nevers)

cette autre exclamation : *« Cette laïcité est notre monde, celui dans lequel nous nous sentons à l'aise »* (Mgr Deniau, Eglise de la Nièvre, n° 21 du 01/12/03).

LA CLE D'UN CHANGEMENT : LES DROITS DE L'HOMME

Cette option pour la laïcité est plus qu'une résignation. Elle n'est pas une acceptation par nécessité d'une situation jugée comme un moindre mal. Elle relève d'un choix profond, d'un choix de conviction. Mgr Dancourt en expose les motifs : *« L'Eglise veut protéger la personne, promouvoir la cohésion sociale, faire respecter la liberté religieuse. Nous voulons favoriser le vivre ensemble »* (ibid.). En un mot, l'Eglise se pose aujourd'hui en défenseur des droits de l'homme. Or, d'après ses dé-

clarations, ce sont ces mêmes droits de l'homme que l'Etat laïc prend pour socle éthique. D'où la collaboration retrouvée entre l'Etat laïc et l'Eglise : le premier reconnaît pour fondement de sa légitimité une charte éthique que défend et promeut le second, la charte des droits de l'homme.

Dans une conférence donnée lors d'un colloque international tenu à Rome en 2002 sur le thème : "Quelle laïcité pour quelle Europe ?", Mgr Minnerath développe quelque peu l'argument : « *La philosophie des droits de l'homme, dans laquelle l'Eglise catholique se retrouve, ouvre l'ère post-moderne en ce qu'elle affirme une transcendance des valeurs de la personne par rapport à tout pouvoir qui lui est subordonné [...] Selon ces vues, l'Etat ne doit ni imposer une religion, ni une philosophie de remplacement. L'Etat est lui-même lié à l'éthique humaine naturelle, qu'il ne produit pas, mais qu'il a la charge de promouvoir.* » (R. Minnerath, in *Quelle laïcité en Europe ?* Institut d'histoire du christianisme 2003). Une telle coordination entre l'Eglise et l'Etat semble alors reprendre le schéma traditionnel : l'Etat est respectueux et promoteur de la loi naturelle (identifiée ici aux droits de l'homme), loi naturelle que l'Eglise reconnaît et promeut avec les moyens surnaturels qui sont siens. Autrement dit, par la reconnaissance commune des droits de l'homme, l'Etat et l'Eglise seraient sortis de cette période de confrontation qui

caractérisa le début du XX^e siècle pour retrouver leur équilibre et complémentarité d'antan.

QUELLE VALIDITE POUR UNE TELLE CLE ?

Nous le constatons, de la bouche même des évêques de France : tout l'argumentaire qui mène à l'acceptation de la laïcité repose sur l'identification posée entre la loi naturelle et les droits de l'homme : peut-on dire de ces derniers qu'ils sont effectivement l'expression de l'éthique naturelle à l'homme ? Si oui, le choix de la laïcité est plus qu'une opportunité, une nécessité ; sinon, on ne peut que faire sien le rejet de saint Pie X et de Pie XI, ainsi que les condamnations qu'ils ont prononcées.

Hélas, la chose n'est que trop claire. Le catholique sait où trouver l'expression parfaite de la loi naturelle. Elle ne réside pas dans la déclaration des droits de l'homme, mais bien dans les commandements de Dieu, qui n'ont d'autre objet. Or, entre ces deux lois, la différence est de taille. La première table le dit suffisamment bien : loin d'exalter une liberté humaine laissée à elle-même, elle nous rappelle la transcendance de Dieu et la soumission d'adoration qui lui est due et sans laquelle il ne saurait y avoir de véritable liberté humaine.

Il relève du rêve ou de l'utopie de croire que notre Etat laïc se portera tout aussi respectueux que garant de la loi naturelle. Précé-

sément parce qu'il ne veut avoir d'autres lois que celles qu'il s'est dictées à lui-même, précisément parce qu'il ne reconnaît pas une nature humaine qui, pour être donnée par Dieu, lui est antérieure, l'Etat laïc ne peut admettre ne serait-ce que l'existence même d'une loi naturelle. Jacques Chirac a été clair, et ne s'est fait en cela que le porte-parole de l'Etat laïc qu'il représentait : « *Il n'y a pas, en France, de règles supérieures aux lois de la République. C'est ainsi !* » (discours du 03/07/03 lors de la mise en place de la commission Stasi).

Là où l'analyse de Mgr Minnerath se révèle juste, c'est lorsqu'il affirme que la reconnaissance de la loi naturelle par l'Etat est la pierre fondamentale sur laquelle se rétabliront les saines relations de la Cité avec la Religion. Parce que l'Eglise catholique est de fait la seule à promouvoir intégralement la loi naturelle, parce que l'Eglise procure de plus, au moyen de la grâce et des sacrements, la force nécessaire à chacun pour se conformer à cette loi naturelle, parce qu'en un mot l'Eglise procure à l'homme tant son bien naturel que suprême, l'Etat ne pourra que reconnaître à cette dernière ses droits et les défendre, même s'il lui faut tolérer l'exercice des autres religions, qui elles ne sont point aussi bonnes servantes de la loi naturelle, loin s'en faut...

Vienne ce jour, pour le plus grand bien de tous !

Pour en savoir plus

- **Marcel de Corte**, *De la dissociété* : L'auteur dévoile, derrière le chaos du monde présent, les vérités pérennes de l'homme, seules capables d'assurer une harmonie des hommes au sein de la Cité.
- **Marcel de Corte**, *La fin d'une civilisation* : Seule une "incarnation de l'homme" permettra aux communautés naturelles retrouvées de bâtir, loin des ruines, de solides fondations.
- **Cl. Rousseau et Cl. Polin**, *Les illusions républicaines* : Analyse sans concession des "valeurs" républicaines, par deux professeurs de Sorbonne.
- **Institut Universitaire Saint-Pie X** : *Christianisme et laïcité*.

Les signes religieux à l'école L'ENJEU D'UNE LOI

✚ POURQUOI UNE NOUVELLE LOI SUR LA LAÏCITE ?

◆ *Emile Poulat pose brutalement la question, à l'aide de l'histoire :*

« La question des signes religieux à l'école est une vieille histoire. En 1936, sous le Front Populaire, le ministre de l'instruction publique, Jean Zay, fait une circulaire pour interdire les insignes politiques. C'est l'époque des ligues d'extrême droite et certains élèves arborent des insignes bleu, blanc, rouge. Un an plus tard, Zay étend l'interdiction aux "propagandes confessionnelles". Les signes religieux, c'était la croix scoute, c'était les insignes de la jeunesse étudiante chrétienne. Jean Zay n'a jamais fait appel à la laïcité, il a invoqué l'ordre public ; il fallait que la tranquillité règne dans les lycées. La notion d'ordre public est beaucoup plus pertinente que celle de signes ostentatoires. A partir du moment où vous déplacez ce qui relève de l'ordre public, c'est-à-dire des fonctions régaliennes de l'Etat, vers les problèmes de signes religieux, vous vous engagez dans une nouvelle guerre de religions. » (Emile Poulat, le Monde, 13/12/2003).

◆ *Une nouvelle loi, parce que la laïcité française mène au communautarisme :*

- Vu que l'Etat n'unit plus ses sujets par un but spirituel commun, l'unité de la société politique éclate en de nombreuses communautés, dont chacune estime que sa loi comportementale, parce que relevant de choix religieux ou idéologiques, est supérieure à celle de l'Etat qui a pour seule ambition une dimension temporelle et matérielle.
- Ce communautarisme menace l'unité politique. Après avoir (faussement) craint l'internationale papiste, après avoir subi (réellement) l'internationale maçonnique ou communiste, de nouvelles "internationales" pointent : internationale islamiste, gay etc. Proudhon l'avait annoncé : « La papauté abolie, vingt pontificats pour un vont surgir, depuis celui du père Enfantin [propagateur de l'école socialiste saint-simonienne] jusqu'à celui du grand-maître des francs-maçons. »

✚ LES DEUX AXES DE LA NOUVELE LOI

◆ *Etendre la neutralité laïque de la sphère politique à la sphère sociale :*

- Puisque le communautarisme étend son emprise sur les comportements sociaux des individus, la nouvelle loi vise à faire de la neutralité de l'Etat la règle comportementale non seulement des représentants de l'Etat, mais également des différents membres de la société. Si hier le professeur laïc était censé taire sa spécificité religieuse, ce sera demain tout membre de l'école laïque qui devra agir de même. L'élève devra donc enlever tout signe "ostensiblement" religieux.
- En appliquant au domaine scolaire la laïcité politique de l'Etat, notre société fait sienne la vieille hantise de Quinet (*L'enseignement du peuple*, 1850). Ne voulant pas de prêtres qui enseignassent des vérités différentes ou contraires, il souhaitait confier les enfants au "prêtre" d'une "vérité" universellement recevable, l'instituteur. Ainsi, l'école unique et laïque serait le "sanctuaire" où se forgerait une cité unie, transcendant tous les particularismes. D'où la petite phrase de la circulaire d'application de la loi sur les signes religieux à l'école : « Les convictions religieuses des élèves ne leur donnent pas le droit de s'opposer à un enseignement. »
- Ce qui est aujourd'hui vrai à l'école risque de s'appliquer demain aux autres domaines de la vie sociale. M. Chirac a déjà fait allusion aux hôpitaux, tandis que de nombreux intervenants de la commission Stasi ont réclamé l'extension du principe de laïcité au monde de l'entreprise. M. Chirac (17/12/03) est clair : « c'est la *neutralité de l'espace public* qui permet la coexistence harmonieuse des différentes religions ».

◆ *Imposer progressivement à tout citoyen la "religion" laïque :*

- Non inscrit dans la loi, ce deuxième aspect est présent dès les premières lignes du rapport Stasi. Il évoque une « charte de laïcité définissant les droits et les obligations de chacun. Dépourvue de valeur normative, elle prendrait la forme d'un guide qui serait remis aux grandes occasions : la remise de la carte d'électeur, l'acquisition de la nationalité. »

- Dépourvue de valeur normative, vraiment ? Le texte ajoute un peu plus loin : « La Commission reprend à son compte la proposition formulée par certaines personnes auditionnées : faire signer la charte de laïcité aux enseignants lors de leur entrée à l'IUFM ou lors de leur première prise de fonction. » On pense au projet de loi que M. Charasse a déposé au Sénat et qui réclamerait de chaque citoyen, sous peine de sanctions lourdes, une profession de foi laïque à tous les grands moments de la vie.

La loi sur les signes religieux à l'école : Réactions épiscopales

Cal Panafieu : « La visibilité ne doit pas être provocatrice [...] Le christianisme est né dans la discrétion d'une étable de Bethléem. Le signe qui l'identifie est ce qui est le plus fragile au monde : un enfant couché dans une mangeoire. Sans doute, nous ne sommes pas une religion des catacombes. Mais notre mission ne repose pas sur des signes extérieurs. C'est notre spiritualité, notre sens de l'homme, notre solidarité qui font signes » (l'Eglise aujourd'hui à Marseille, déc. 2003, p. 298).

Mgr Marcus : « La capacité de faire signe, de poser des signes, d'être signe personnellement ou collectivement, dans la société, tout cela est au cœur de l'existence humaine. Que devient l'homme s'il est suspect de dire ce qu'il est, ce qu'il veut être, de manifester sa foi, s'il devient suspect du seul fait de porter un signe ? [...] Les signes, pour les chrétiens, c'est important ! [...] Je n'apprécierai pas, comme chrétien, dans un pays libre, d'avoir à me situer comme membre d'une société secrète. » (Foi et Vie du 29/02/04).

Mgr de Germigny : « Vouloir effacer la référence chrétienne de l'histoire européenne, vouloir supprimer le lundi de Pentecôte, vouloir légiférer sur le voile et les signes religieux, c'est manifester une volonté de gommer toute référence aux croyances [...] Je crains que, pour des raisons politiques et non pour le bien commun de notre pays, nous entrons dans une période de régression... A qui profite le crime ? Je m'interroge sur ces forces d'influence qui prônent cela. Oui, je veux notamment parler de la Franc-maçonnerie » (République du Centre Ouest du 26/01/04).

CONCLUSION

Le mot de la fin revient souvent à l'observateur extérieur, beaucoup plus serein. Nous le laisserons donc au père Vsevolod Tchapine, du patriarcat orthodoxe russe : cette loi sur les signes religieux à l'école est un « acte de désespoir d'une civilisation laïcisée qui perd pied et reste sans défense face à des conceptions du monde plus fortes » (Le Monde, 31/08/04).

« Toute nation et tout royaume qui ne Vous auront pas invoqué périront ; ces nations seront entièrement détruites » (Is. 40, 12)

COURRIER DES LECTEURS

Suite aux nombreuses réactions suscitées par l'envoi du fascicule sur l'œcuménisme (toujours disponible au secrétariat de la Lettre à nos frères prêtres), certains ont à leur tour souhaité intervenir. C'est principalement ces courriers ou témoignages dont nous nous ferons l'écho ici.

ENCOURAGEMENTS.

U : « A la lecture du courrier des lecteurs de votre dernière Lettre à nos frères prêtres, le remord m'a assailli. Les nombreuses oppositions que vous rencontrez, et dont beaucoup disent combien l'Eglise n'est pas encore sortie de la crise affreuse qui lui avait été prédite, ne sont contre balancées que par bien peu d'encouragements positifs. La faute m'en revient, entre autre, pour ne pas vous avoir écrit. Aussi voudrais-

je vous dire, en mon nom et au nom de plusieurs prêtres de ma connaissance avec qui j'en ai parlé, au nom de nombreux prêtres de France trop occupés – et peut-être trop d'accord avec vous – pour prendre la peine de vous écrire après chaque envoi, au nom de tous ceux-là, donc, je viens simplement vous dire : Merci de défendre la vérité ! » (prêtre de 48 ans)

U : L'épisode se passe sur une station service d'autoroute. Deux prêtres s'y rencontrent : l'un, en sou-

tane, est membre de la Fraternité Saint-Pie X ; l'autre est diocésain, et aucun signe particulier ne le distingue. Après quelques minutes de discussion courtoise, nos deux hommes se séparent. Mais bien vite, le curé en charge de paroisse dans le nord de la France revient et dit à l'autre prêtre : « Votre Lettre à nos frères prêtres, magnifique ! Continuez. Vous y rappelez des vérités qu'on ne peut quant à nous exprimer sans risquer de se faire excommunier. » ...

LE PRINCIPAL N'EST-IL PAS LA CHARITE ?

U: « J'ai lu attentivement vos différents envois relatifs à l'œcuménisme, et je dois vous avouer que, malgré toute ma bonne volonté, je n'arrive guère à m'y retrouver. Vous me semblez faire un "casus belli" de la moindre divergence qui nous distinguerait de nos autres frères chrétiens, oubliant de la sorte le conseil si fort de saint Paul : "Autant qu'il se peut, vivez en paix avec tous vos semblables." (Ro 12, 18). Comment, dans de telles conditions, voulez-vous être lumière afin que le monde croie ? Le principal n'est-il pas la charité ? » (prêtre de 74 ans)

REPONSE : La charité est certes essentielle, car elle seule demeure pour l'éternité. Mais la charité ne peut se passer de vérité, et c'est une grande charité que de savoir mettre en garde celui qui, sans peut-être le réaliser, risquerait de tomber dans l'erreur. C'est parce que la vérité est le fondement de la charité que saint Jean Chrysostome, lorsqu'il commente la parole de saint Paul citée par notre correspondant, écrit : « Autant qu'il se peut, vivez en paix avec tous vos semblables. » [...] En résumé, ne négligez rien de ce qui est en votre pouvoir pour ne fournir à personne, pas plus aux Gentils qu'aux Juifs, un prétexte plausible de vous chercher querelle : cependant, si vous voyez

les intérêts de la religion attaqués, ne sacrifiez jamais à la bonne harmonie la vérité, fallût-il combattre et lutter jusqu'à la mort. Même dans ce cas, qu'il n'y ait pas d'animosité au fond de votre cœur, qu'il n'y ait pas d'hostilité dans vos sentiments, que la résistance soit purement dans l'ordre extérieur des faits ; tel est le sens du passage : "Autant qu'il dépendra de vous, soyez en paix avec tous les hommes." Si vos semblables ne sont pas animés des mêmes sentiments à votre égard, que la tempête n'agite pas votre âme ; soyez toujours au fond du cœur leur ami, sans toutefois, je le répète, trahir jamais les intérêts de la vérité. » (22^{ème} homélie sur l'épître aux Romains, § 2).

JOURNAL LA CROIX : PLURALISME OU OSTRACISME ?

On se rappelle qu'en notre dernier numéro, nous publiions la réaction ferme et fermée que Mgr Gilson fit paraître dans La Croix suite à l'étude sur l'œcuménisme que la Fraternité Saint-Pie X fit parvenir aux cardinaux. En regard, nous mettions notre réponse, que le journal La Croix censura et refusa de publier. Cela n'étonne pas ce confrère, qui nous fait parvenir cette lettre :

U: « Je vous écris pour vous témoigner de mon indignation suite à l'article que le journal La Croix a refusé de publier, alors que vous étiez mis en cause par ce même

journal. Mon indignation est d'autant plus grande que, dans le même temps (édition du 21/05/04) La Croix n'hésitait pas à publier, au nom du pluralisme, un texte émanant d'Eric Garnier, président de l'association des parents gays et lesbiens ! Le pluralisme de ce journal est sélectif, il se fait l'écho complaisant et exclusif de toute l'aile progressiste de France. Par contre, il pratique une véritable omerta à l'endroit de tout ce qui peut porter un relent de Tradition. L'édition du 09/08/04 en est un exemple. Contrairement aux directives pontificales les plus récentes, La Croix prône la distribution de l'Eucharistie aux protestants et divorcés remariés. Quand on sait l'influence que ce journal peut avoir dans les presbytères, cela fait frémir. Pour ma part, j'estime que cela relève du réflexe de salubrité publique que de ne plus s'y abonner. » (prêtre de 50 ans).

*Ce numéro
vous a paru intéressant ?
diffusez-le !*

Vous pourrez vous en procurer des exemplaires en écrivant au secrétariat de la Lettre à nos frères prêtres, pour le prix de 2 € l'unité (réduction par nombre, tél. 05 61 74 27 93, HB)

Lettre à nos frères prêtres

Cette lettre se veut avant tout être un organe d'échanges avec les prêtres de l'Eglise de France. Puisque tout échange se doit d'être réciproque, nous lirons avec joie vos réactions. N'hésitez donc pas à nous écrire, en adressant toute correspondance à :

Abbé P. de La Rocque, Lettre à nos frères prêtres, 2245 av. des Platanes, 31380 Gagnague.

Bulletin d'abonnement

Prix au numéro : 2 € ; Abonnement annuel (4 numéros) : 7,50 € – pour les prêtres : 4 €

Prénom : Nom :
Adresse :
Code Postal : Ville :

Je m'abonne à la lettre ; je verse donc la somme de 7,50 €

Je parraine . . . prêtres pour leur abonnement annuel ;
Je verse donc la somme complémentaire de €

Règlement : - par chèque à l'ordre de « SCSPX, Lettre à nos frères prêtres » ;
- par virement automatique : nous contacter.

Adressez votre courrier à : LNFP – service abonnements – 2245 av. des Platanes, 31380 Gagnague.